

## Commune d'AILLY-SUR-NOYE

### Conseil Municipal du 16 février 2022

### Extrait du registre des délibérations

n° 2022-16-02-02

**Date de la convocation**

11/02/2022

Convoqués : 23

Présentes : 15

Représentés : 3

Absents : 5

**OBJET :****Finances****Budget Principal****Mise en sécurité et aux normes de la sacristie de l'église Saint-Martin****Modification du plan de financement prévisionnel****DETR 2022**

L'an deux mil vingt deux, le seize février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Sébastien VILLAIN,

**Étaient représentés :** BENOIT Richard par Pierre DURAND, Sonia DOUAY par Christine BOURDELLE PATRICE et Céline TAMPIGNY par Nicolas BLIN

**Étaient absents :** Karine PAGEAU, Paulo MARCELO, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance

Suite au dépôt du dossier de demande de subvention DETR, Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire, à la demande de la sous-préfecture, de modifier le plan de financement prévisionnel initial pour tenir compte uniquement des travaux dits d'urgence.

Le montant de ces derniers s'élève à 32 172 € eu égard un montant total d'opération de 42 670 €. Le conseil municipal doit donc délibérer sur le nouveau plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – DEMANDE DETR 2022		
Libellé	Montant	Taux d'aide
DETR 2022	8 043 €	25,00 %
CD 80	8 534 €	26,53 %
Commune	17 204 €	48,47 %
	<b>32 172 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :

- d'adopter le nouveau plan de financement prévisionnel
- de solliciter l'aide de l'état au titre de la DETR 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Pierre DURAND

